

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INITIATION AUX PREMIERS SECOURS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 80 00 01 U21 D1 DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

INITIATION AUX PREMIERS SECOURS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à toute personne :

- ◆ de prendre conscience des dimensions humaine, citoyenne et humanitaire des premiers secours et les valeurs y afférentes ;
- ◆ d'identifier sa place de premier acteur dans la chaîne de secours ;
- ◆ dans l'attente des renforts éventuels, de mettre en œuvre, les premiers secours afin de préserver les chances de survie d'une personne malade ou blessée ou de prévenir l'aggravation de la situation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des situations spécifiques en rapport avec le secourisme,

- ◆ s'exprimer oralement de manière cohérente et structurée ;
- ◆ répondre oralement de manière cohérente et compréhensible à des questions à propos de cette situation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation fictive d'accident et/ou de malaise d'une victime,

dans un contexte de premiers secours,

dans un contexte de dimension citoyenne,

- ◆ de manifester des attitudes qui visent le respect d'autrui ;
- ◆ de prendre des mesures de sécurité adéquates ;

- ◆ de réaliser un bilan global de la situation ;
- ◆ d'appeler les secours ;
- ◆ de mettre en œuvre une action adéquate de premiers secours.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau des concepts et des techniques/principes ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*au départ de situations fictives d'accident et/ou de malaise d'une victime,
dans un contexte de premiers secours,*

- ◆ d'aborder les premiers secours dans leurs dimensions humaine, citoyenne et humanitaire et les valeurs y afférentes ;
- ◆ d'adopter des attitudes qui visent le respect d'autrui ;
- ◆ de situer sa place dans la chaîne des secours ;
- ◆ d'appliquer les règles essentielles d'intervention :
 - aborder la situation avec calme,
 - sécuriser l'environnement et la victime afin d'éviter le suraccident,
 - déplacer la victime en cas d'urgence,
 - réaliser un bilan global en ce compris celui des fonctions vitales,
 - identifier les situations à risque qui nécessitent l'alerte adéquate des services de secours,
 - contacter le service de secours compétent ;
- ◆ d'effectuer les premiers gestes :
 - de désobstruction ;
 - de placement d'une victime en position latérale de sécurité (PLS) ;
 - d'une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) y compris en utilisant un défibrillateur externe automatique (DEA) ;
 - des premiers soins des plaies, de brûlures et d'hémorragies abondantes ;
 - d'immobilisation en présence d'un traumatisme musculo-squelettique ;
 - face à une douleur thoracique ou un AVC ;
 - face à une intoxication.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de 15 étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Initiation aux premiers secours	CT	F	16
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20